

deces dud. deffunct Jolliet, scavoir lad. dabancour a cause de la Communauté quelle avoit avec luy, Et lesd. enfans comme heritiers, le tout consistant en Certaine Concession scitué en la coste et seigneurie de Beaupré dont il fut fait Concession aud. Jelliot par deffunct Ollivier LeTardif Lors associé en la Compagnie de beaupré Tant en son nom que comme pr General et ^{spal} des Sieurs Berruier et Cheffault proposez pour la consuete de lad. Compagnie Ainsy quil appert par le tiltre de Lad. Concession en date du dernier Jour de Juillet, Mil six cent cinquante, estant en parchemin et signé LaTardif, Lad. Concession consistante en six arpent de terre de front sur le fleuve St Laurent et de lieue et demy de profondeur dans les terres, Joignant d'un costé Louis Jobidon comme representant le vefve feu le Sieur de Repentigny et dautre costé le Sieur Bertrand Chesnay Sr de la garenne a cause de son acquest de deffunct Monsieur de Lauzon Sr de Charny Leq^l depuis le contract de concession ft aud. deffunct Jolliet, auroit obtenu de lad. Compagnie de beaupré contract de concession des terres attenantes pour lors non concédées Sur laquelle est basty deux maisons et une grange La dite terre, chargée annuellement de deux chappons vifs, ving sols par chaque arpent de front de Rente Seigneuriale et un sol de Gens aussy pr ch^{um} desd arpens de front payble a la St Martin Et dautant q lesd. terres sont demeurées en non valleur a cause quelles se trouvent infectées de folles avoynes et c^{oe} Lesd. bastimens tombent en ruine faute de moyens et de commoditez pour faire travailler aus dites terres et reparer lesd. batimens, dailleur quil leur seroit impossible de jouir a part et devis de leurs portions pour ne se pouvoir commodement partager, pour ses causes et raisons. Et de plus estant necessaire de subvenir a payer ce quil conviendra aux Sieurs Morin, charon pour laprantissage

de Zacharie Jolliet dud mestié Enfant mineur et quil n'a autres moyens pour cet effect que sa part attenant ausd. biens, Pour ses causes et raisons lun pour la^{u^e}. Un deux seul pour le tout sans division ny discussion renonceant a lad. division et fidéjussion Tant en leur nom que pour françois fortin a cause de Marie Joliet sa femme fille dud. deffunct Jolliet et de lad. dabancour, soeur desd. Jolliet frères, Et encore pour led. Zacharie Jolliet leur frere mineur, ausquels led. dabancour Adrien et Louis Jolliet se sont obligez faire ratiffier et avoir agreable ces presentes, Scavoir aud. fortin et sad. femme dans un an de ce jour, et aud^t mineur Lors quil aura atteint l'aage de majorité, Ont vendu, quitté ceddé transporté et delaissé et par ces p^{ntes} vendent, quittent &ca, du tout des maintenant a toujours et promettent garantir de tous troubles et enpeschemens Generallement quelconque a Mgr François de Laval evesque de Petrée vicair apostolique en la nouvelle france premier evesque dud Pais nommé par le Roy Seigneur de la terre et Seigneurie de Beaupré p^{nt}. et acceptant acquereur pour luy ses heritiers ou ayans cause a Tousjours. Lad^{te} Concession maison et grange cy dessus designés et mentionnées circonstances et despendances d'ycelle, Le tout ainsy q^l se poursuit et comporte sans en rien reserver ny retenir. Le dit Seigneur acquereur a dict bien scavoir et connoistre pour lavoit veu et visité et s'en tient pour content, ausd^{ts} vendeurs appartenant ainsy que dict est estant en la censive de la seigneurie dud beaupré et chargés des Cens et Rentes susdicts Et autres charges et debvoirs seigneuriaux mentionnez aud tiltre, quitte des arrerages de tout le passé jusqua huy, Pour de lad. Concession maison et grange circonstances et despendances jouir et disposer par led. Seigneur acquereur sesd. heritiers ou ayans cause a tousjours ainsy que bon luy semblera aux moyens des presentes, Cette vente debvoirs seigneu-

riaux contenus aud. tiltre, Et oultre moyennant le prix et somme de deux mil quatre cens livres tournois que led. Seigneur acquereur en a promis et sest obligé payer ausd. vendeurs, scavoir ausd. Sieurs Adrian et Louis Jolliet chacun la somme de trois cens livres pour leur parts et portion toutes fois et quantes quil leur plaira pareille somme de trois cent livres ausd, fortin et sad. femme lors quil auront ratifier le present contrat, et autre trois ces livres aud. Zacharie Jolliet lors quil aura atteint laage de majorité Et en attendant quoy le dit Seigneur acquereur a promis leur en payer lynterest aux taux de lord^{ce}. jusques au raquict et parfait payement desd. deux dernieres sommes, Et pour la somme de douze cens livres restante pour la part de lad. dabancour Led. Seigneur acquereur luy en a promis et sest obligé payer lynterest ainsy que dict est jusques au racquit et amortissement d'icelle, Et en ce faisant Lesd. vendeurs ont laissé et mis es mains dul. Seigneur acquereur led. tiltre de Concession concernant la propriété et jouissance desd choses sus vendues mettant et subrogeant par lesd. vendeurs Led. Seigneur acquereur du tout en leur lieu droits noms raisons et actions transportant en o^{ne} tous droicts &ca delaisant &ca, voulant &ca Le pr. le porteur &ca donnant pouvoir &ca, promettant &ca, obligeant &ca chacun en droict soy, Renonceant &ca Fait et passé a Beauport au resgard de lad. dabancour en la maison dud provost son mary apres midy le huitiesme jour doctobre M VI^e soixante huit es presence de Urbain Doisemont et de Jean Pelletier dit le goblotier tesmoins demeurans aud. Beauport qui ont avec led. prevost signé, et lad. dabancour fait sa marque ord^{re} ayant déclaré ne scavoir escrire n'y autrement signer de ce interpellée.

m. prevost

Jean pelletier

marque de lad.
 Dabancourt
 m +
 Urbain Doisemont
 Rageot. Not.

Et au regard desd. Adrian et Louis Jolliet vendeurs, et dud Seigneur acquerneur qui a déclaré q^l pretend et entend q lesd. terres et despendances demeurent en roture fait et passé en son Hostel espiscopal a Quebec lesd. jour et an apres midy es presence de Guillaume Roger et de Jean Levasseur huissier tesmoins qui ont avec Lesd. Seigneur acquerneur et Jolliet vendeurs et Notaire signé

Jolliet
 L. Jolliet
 François evesque de petrée
 Levasseur
 Roger
 Rageot Not.

Et advenant le douze^e jour de septembre 1671 Par-devant led. No^{re} fut present led. Louis Jolliet desnommé au present Contract de vente leq^l volontairement a reconnu et confessé avoir eu et receu des avant ces presentes de Mgr François de Laval Evesque de Petrée &ca La somme de sept cent quatre vingt livres, sçavoir trois cent livres pour deffunct Adrien Jolliet son frere suivant le pouvoir q^l luy en a donné reconnu devant led. No^{re} Le 13^e avril 1669; autre trois cens livres en son nom et pour sa part, et cent quatre vingt Livres pour trois années dar-rerages qui eschoiront le huitiesme oct. prochain, pour Marie Dabancour sa mere suivant Le pouvoir q^{lle} luy en a donné par acte passé par devant le mesme No^{re} qui recoit ces presentes deslivrer pr grosse et minutte en datte

du huitieme octob. 1668 demeure es mains dud Seigneur
evesque dont &ca, quittant &ca, En ou^e Led Louis Jolliet
a ratiffié et ratiffie par ces presentes tout le contenu pnt
aud Contract c^{ntant} qⁱ sorte son plein et entier effet suivant
sa forme et teneur promettant &ca, Obli. &ca, Renonceant
&ca, ft. et passé estude dud. No^{re} apres midy lesd. jour et an
q dessus es presence de Jacques de la Touche et de Pierre
Leclerc chirurgien tesm. dem. aud. Quebecq qui ont avec
led. Sr Jolliet et No^{re} signé

Jolliet
Jacques de la Touche
P. Leclere
Rageot Not.

Quittance d'Adrien Jolliet à Mgr de Laval

(9 novembre 1668).

Je consens que Monseigneur l'evesque de petrée livre a
Louis Jolliet mon frere les trois cents trente livres qui me
sont deües pour ma part de la terre qui luy a esté vandüe
en foy de quoy iay signé le present escrit pour luy valoir
de quittance, fait au Cap de la madeleine le 9 no-
vembre 1668.

ADRIAN JOLLIET.

APPENDICE C

CAVELIER DE LA SALLE DÉCOUVREUR DE L'OHIO, MAIS NON DU MISSISSIPI

Dans son édition annotée du «Mémoire sur les moeurs, coustumes et religions des Sauvages de l'Amérique septentrionale» par Nicolas Perrot, (Paris, 1864,) le R. P. J. Tailhan, S. J., consacre quelques pages à la réfutation d'une assertion de M. Pierre Margry relative à Robert Cavalier de La Salle et à la découverte du Mississipi. Nous croyons devoir reproduire ces pages si claires et si judicieuses.

Robert Cavalier de La Salle, né à Rouen, en 1643, mort assassiné au Texas, le 16 mars 1687, a joué dans la Nouvelle-France un rôle très important. D'abord jésuite, puis voyageur, il n'était encore que peu connu, lorsque, en 1670, il fut rencontré par Perrot sur les bords de l'Outaouais. Il avait cependant, dès l'année précédente, descendu le premier la rivière Ohio, jusqu'à la chute qui en interrompt la navigation. (Margry, *Les Normands dans l'Ohio et le Mississipi*, Journal Général de l'Instruction Publique, supplém. du 20 août 1862.) Treize ans plus tard (1682), il termina la découverte du Mississipi, commencée par Jolliet et le P. Marquette en 1673. Le savant auteur de la dissertation que je viens de citer soutient, il est vrai, qu'avant ces deux voyageurs, et de 1669 à 1672, La Salle aurait retrouvé ce fleuve complètement oublié et perdu depuis la première découverte que Fer-

dinand de Soto en fit au XVI^e siècle; mais cette assertion ne me paraît pas admissible. Pour résoudre, en effet, une question de priorité avec quelque certitude, il ne suffit pas de produire les titres d'un des prétendants; il faut aussi les mettre en regard de ceux de son rival, et en comparer minutieusement les dates. Car celui-là seul doit être regardé comme le véritable auteur d'une découverte, auquel l'attribuent les plus anciens documents. Or, de la comparaison de toutes les pièces, publiées jusqu'ici, de part et d'autre, sur la découverte du Mississipi, comparaison qui fait l'objet de cette note, il ressort très clairement, ce me semble, que les plus anciennes sont en faveur de Jolliet. Le lecteur en jugera.

I

1^o En 1672, Talon, intendant, et Frontenac, gouverneur de la Nouvelle-France, regardaient la découverte du Mississipi comme une entreprise à exécuter. Frontenac, de l'avis de Talon, en chargeait Louis Jolliet, « homme, dit-il, fort entendu dans ces sortes de découvertes et qui a été déjà jusqu'auprès de cette rivière », qu'on croyait alors se décharger dans la mer de la Californie (Lettre de Frontenac à Colbert, 2 novembre 1672; — Archives de la marine); ce qui prouve qu'à cette époque on ignorait encore sa véritable direction ¹.

Jolliet, arrivé à Michillimakinak, le 8 décembre 1672, en repartait, le 17 mai 1673, avec le P. Marquette et cinq autres Français ses compagnons de voyage. Jolliet et Marquette avaient eu soin de prendre, auprès des sauvages de ce poste, tous les renseignements nécessaires ou utiles au succès de leur expédition. « Nous traçâmes,

1. Voir la note 3 de la page 54.

dit le P. Marquette, sur leurs rapports, *une carte de tout ce nouveau païs; nous y fismes marquer les rivières sur lesquelles nous devons naviguer*, les noms des lieux et des peuples par lesquels nous devons passer, le cours de la grande rivière, et le rund (sic) de vent que nous devons tenir quand nous y serions. » Cette carte, revue et complétée plus tard, par le P. Marquette, a été publiée pour la première fois, sur le Ms. autographe, par M. Gilmary Shea. (*Discovery and Explorat. of the Mississippi Valley.*) On y voit, outre la partie du Wisconsin, du Mississippi et de l'Illinois que descendirent et remontèrent nos voyageurs, figurer encore le cours inférieur du Mouingouena (aujourd'hui Rivière des Moines), du Pekittanoui (Missouri), de l'Ouabouskigou (l'Ohio au-dessous de son confluent avec la Wabash) et de l'Akunsea (Rivière des Arkansas). Jolliet et ses compagnons pénétraient dans le Mississippi le 17 juin, visitaient, le 25 du même mois, le premier village illinois; puis descendaient le fleuve jusqu'au bourg des Arkansas (33° 40 de lat. nord). Ils le quittaient, le 17 juillet, pour revenir dans la colonie et, par le Mississippi, la rivière des Illinois et le lac Michigan, entraient, vers la fin de septembre, à la Mission de Saint-François-Xavier du lac des Puans. (Voyage du P. Marquette, 27, 34, 38, 90 et 92.) Le P. Marquette et Jolliet hivernèrent dans ces quartiers. Au printemps de l'année 1674, Jolliet revint à Québec. Quant au P. Marquette, un flux de sang, causé par les fatigues du voyage, le retint à Saint-François-Xavier, jusqu'à l'automne de cette même année. Pendant ce repos forcé, il écrivit la relation de l'expédition à laquelle il avait pris part; puis, lorsque l'état de sa santé le lui permit, il quitta la Baie (25 octobre 1674), pour aller fonder une mission chez les Kaskaskias de la rivière des Illinois. (Lettre et Relation du P. Marquette, à la suite de ses voyages, pp. 147 et 148.)

2° Dès les premiers moments de son retour, Jolliet mit au courant de ses découvertes le gouverneur de la colonie, et le P. Dablon, supérieur général des jésuites au Canada. Celui-ci, à son tour, se hâta d'en informer le provincial de France, par une lettre du 1^{er} août 1674, placée en tête de la relation de l'année précédente. (Relat. de 1673, Ms romain, pp. 1—5). On y lit que, deux ans auparavant, le comte de Frontenac et monsieur Talon, jugeant « qu'il estoit important de s'appliquer à la découverte de la mer du midy . . . et surtout de sçavoir dans quelle mer s'alloit décharger la grande rivière dont les sauvages font tant de récit », firent, pour remplir ce dessein, choix du Sr Jolliet, qui, « de fait, s'en est acquitté avec toute la générosité, toute l'adresse et toute la conduite qu'on pouvait souhaiter ». Il ajoute que, parti de la Baie avec le P. Marquette, vers le commencement de juin 1673, pour *entrer dans des païs où jamais aucun Européen n'avoit mis le pied*, se trouvant à 42° et demy de hauteur, Jolliet, pénétra enfin « dans cette fameuse rivière que les sauvages appellent Mississipi ». Le P. Dablon donne ensuite, d'après ce voyageur, une description rapide, mais très exacte du pays parcouru, de ses productions, des mœurs de ses habitants et du parti qu'on pourrait tirer de cette découverte, pour la prospérité et l'agrandissement de la colonie. (Cf. Relations inédites de la Nouvelle-France, I, 195 et suiv.)

3° Le comte de Frontenac n'est pas moins explicite. Dans une lettre du 14 novembre 1674, (Archives de la Marine), il annonce, en ces termes, à Colbert l'heureux succès de l'expédition au Mississipi: « Le sieur Jolliet « Que M. Talon m'a conseillé d'envoyer à la découverte de « la mer du sud . . . en est de retour depuis trois mois, et a « *découvert* des païs admirables, et une navigation si aisée « par les belles rivières qu'il a trouvées, que, du lac On-

« tario et du fort de Frontenac, on pourrait aller en bar-
 « que jusques dans le golphe du Mexique: n'y ayant qu'u-
 « ne seule décharge à faire dans l'endroit où le lac Onta-
 « rio tombe dans celui d'Erié¹. où l'on pourroit avoir une
 « habitation et faire une barque sur le lac Erié. Ce sont
 « des projets à quoi l'on pourra travailler lorsque la paix
 « sera bien établie et quand il plaira au Roi de pousser ces
 « découvertes. Il a été jusqu'à dix journées près du gol-
 « phe du Mexique et croit que par les rivières qui, du côté
 « de l'ouest, tombent dans la *grande rivières qu'il a trou-*
 « vée, qui va du nord au sud, et qui est aussi large que celle
 « du Saint-Laurent vis-à-vis de Québec, on trouveroit des
 « communications d'eaux qui mèneroient à la mer Ver-
 « meille... Je vous envoie par mon secrétaire la carte
 « qu'il en a faite et les remarques dont il s'est pu souvenir,
 « ayant perdu tous ces mémoires et ses journaux dans le
 « naufrage qu'il fit à la vue de Montréal, où il pensa se
 « noyer. »

4^o La carte dont il est parlé dans cette dépêche, et qui se trouve aujourd'hui aux archives de la marine, porte le titre suivant: « Carte de la *découverte du sieur Jolliet*, où
 « l'on voit la communication du fleuve Saint-Laurent avec
 « les lacs Frontenac, Erié, le lac des Hurons et Illinois...
 « au bout duquel on va rejoindre la rivière Divine, (rivière
 « des Illinois) par un portage de mille pas. Cette rivière
 « tombe dans la rivière Colbert (Mississipi) qui se dé-
 « charge dans le golphe du Mexique. »

Jolliet revendique encore plus hautement la décou-
 verte du Mississipi dans l'épître dédicatoire au comte de
 Frontenac dont cette carte est accompagnée. « Cette
 « grande rivière, y est-il dit, *qui porte le nom de la rivière*
 « *Colbert pour avoir esté découverte ces années dernières*

1. Cfr p. 122 et la note.

« 1673, 1674, par les ordres que vous me donnastes entrant
 « dans votre gouvernement de la Nouvelle-France, passe
 « au delà des lacs Hurons et Illinois, entre la Floride et le
 « Mexique; et, pour se décharger dans la mer, coupe le
 « plus beau pays qui se puisse voir sur la terre. »

5° Les mêmes affirmations se répètent au début de la relation de 1674, (Ms. romain, p. 2, et Relat, inéd. II, pp. 5 et 6), dans le récit du P. Marquette, (Voyage du P. Marquette, *passim*; — Lettre et Journal du même, *ibid*, p. 148), dans la relation de 1675, (Relat, inéd. II, pp. 20, 22. et Ms, rom. p. 2), et enfin dans l'acte de concession de l'Île d'Anticosti (Québec, mars 1680), par lequel l'intendant de la Nouvelle-France, M. Duchesneau, *conjointement avec M. le comte de Frontenac, accorde cette seigneurie au sieur Jolliet* « en considération de la découverte
 « du pays des Illinois dont il nous a donné le plan, sur lequel la carte que nous avons envoyée depuis deux ans à
 « Monseigneur Colbert, ministre et secrétaire d'Etat, a
 « été tirée. » (Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale, p. 359, Québec, 1852, in-8vo.)

6° Un autre témoignage, d'origine très peu suspecte, confirme indirectement tout ce qui précède: il nous est fourni par La Salle lui-même. Ce voyageur, dans un mémoire adressé au comte de Frontenac, en 1677, énumère ses entreprises et ses découvertes, depuis son arrivée à la Nouvelle-France, et demande à les compléter. « Le
 « Sieur de La Salle, dit-il, . . . passa en Canada en 1666, et
 « commença la même année le village de la Chine, situé
 « dans l'île de Montréal au-delà de toutes les habitations
 « françoises. L'année 1667 et les suivantes, il fit divers
 « voyages . . . dans lesquels il découvrit le premier beau-
 « coup de pays au sud des grands lacs et *entre autres* la
 « grande rivière de l'Ohio; il la suivit jusqu'à un endroit
 « où elle tombe de fort haut dans de vastes marais à la

« hauteur de 37 degrés, après avoir été grossie par une « autre rivière fort large qui vient du nord, et toutes ces « eaux se déchargent selon toutes les apparences dans le « golfe du Mexique. » (Margry, 2^e art. p. 623.) Ce passage est surtout remarquable en ce qu'il n'y est fait mention ni du Mississipi, ni de sa découverte. Le nom même de ce fleuve n'y figure pas une seule fois. Ce silence, dans l'hypothèse que nous combattons, est d'autant plus inexplicable que, au su de La Salle, Jolliet, depuis trois ans s'attribuait l'honneur de cette découverte, tant auprès du comte de Frontenac et des autres autorités de la colonie qu'auprès des ministres du roi. Se taire en face de telles prétentions hautement avouées, n'était-ce pas en reconnaître la parfaite équité? Comprend-on d'ailleurs qu'un homme d'esprit comme La Salle, eût choisi, pour la signaler entre toutes, la découverte de *la grande rivière d'Ohio*, s'il avait pu revendiquer la gloire d'être arrivé le premier sur les bords du Mississipi, dont l'Ohio n'est qu'un simple affluent? Remarquons en dernier lieu, que, de Pittsburg, en Pennsylvanie, au Mississipi, sur un parcours total d'à peu près mille milles, l'Ohio ne compte qu'un seul saut ou rapide, assez peu élevé (22 pieds anglais), celui de Louisville, dans le Kentucky, à 38 degrés et quelques minutes de latitude nord, et que, par conséquent, c'est bien là, et non ailleurs, que La Salle s'est arrêté. D'où il suit 1^o que ce voyageur s'est trompé sur l'importance de cette chute et sur sa latitude; 2^o que de ce point, qu'il n'a pas dépassé, il n'a pu découvrir le Mississipi, dont 390 milles le séparaient encore; 3^o qu'on se méprendrait étrangement si l'on identifiait ce fleuve avec *l'autre rivière fort large qui vient du nord*, puisque d'après La Salle, celle-ci se jette dans l'Ohio au-dessus du rapide mentionné plus haut, à une très grande distance du Mississipi.

II

Venons maintenant aux arguments qu'on fait valoir en faveur de La Salle.

1^o Dans les deux cartes de Jolliet, envoyées en France à diverses reprises (1674 et 1678?) il est fait mention du voyage de La Salle sur l'Ohio. Au-dessous du tracé partiel ou total du cours de cette rivière, on lit, dans la première, la légende suivante: « Route du sieur de La Salle pour aller dans le Mexique » et dans la seconde, « Rivière par où descendit le sieur de La Salle au sortir du lac Erié pour aller dans le Mexique ». (Les Normands dans l'Ohio, etc., 2^e art. p. 625.) De ce tracé et des paroles qui l'accompagnent, que peut-on conclure? Que Jolliet, n'ayant reconnu par lui-même l'Ohio dans aucune de ses parties, n'en aura dessiné le cours, jusques et y compris son débouché dans le Mississipi, que sur les indications de La Salle; et que dès lors, celui-ci serait arrivé, par cette voie, avant 1673, au fleuve dont Jolliet se flattait d'avoir fait la découverte? Mais, 1^o en ce qui concerne le cours inférieur de l'Ohio, Jolliet n'avait pour en faire le tracé, aucun besoin de La Salle. Les renseignements, puisés chez les sauvages de Michillimakinak, lui suffisaient, comme ils suffirent au P. Marquette (V. plus haut); 2^o La Salle n'a pas poussé ses découvertes au delà du saut de l'Ohio (supr.), il n'a donc pu apprendre aux autres ce qu'il ignorait lui-même; 3^o si cet essai d'un voyage au Mexique par l'Ohio eût conduit La Salle au Mississipi, Jolliet n'aurait jamais osé, sur la même carte, s'attribuer la première découverte de ce fleuve.

2^o En 1678, Jolliet sollicitait la concession du lac Erié, en concurrence avec Cavalier de La Salle; et c'était, apparemment, pour appuyer cette demande, que l'intendant de la Nouvelle-France, M. Duchesneau, envoyait au

avait garde d'oublier La Salle devenu son ami. Il écrivait donc au même ministre, et en cette même année, ministre de la marine un second exemplaire de la carte de Jolliet (supr.). De son côté, le comte de Frontenac n'a que ce Jolliet « tant vanté par avance », n'avait « voyagé qu'après le sieur de La Salle », et que sa relation était « fausse en beaucoup de choses ». (Margry, 3^e art, 30 août 1862.). Que Jolliet n'ait voyagé qu'après La Salle, c'est ce dont on ne peut douter, puisque le premier était encore au collège ou au séminaire lorsque le second fondait son établissement de la Chine, et commençait ses courses parmi les sauvages (1666 et 1667). Mais que La Salle ait découvert le Mississipi avant Jolliet, voilà ce dont je ne trouve pas de traces dans la phrase du comte de Frontenac. On pourrait même y voir une preuve du contraire; car, enfin, si ce gouverneur du Canada croyait, en 1678, La Salle auteur de cette découverte, la justice, l'honneur et les intérêts de son client lui faisaient une loi de manifester aussi clairement que possible sa nouvelle conviction. C'était là, en effet, pour lui, le seul moyen de dissiper l'erreur, qu'il avait accréditée plus que personne, par sa lettre du 14 novembre 1674, précédemment citée, et, en même temps, de couper court à toutes les prétentions de Jolliet. Quant aux inexactitudes reprochées à celui-ci, je n'ai pas à m'en occuper; fussent-elles parfaitement constatées, elles ne lui enlèveraient pas plus la gloire d'être arrivé le premier au Mississipi, que l'exagération et l'erreur signalées plus haut dans deux lignes de La Salle, n'empêchent ce dernier d'avoir découvert l'Ohio.

3^o Ce n'est point par défaut de clarté et de précision que pêche le témoignage dont nous avons maintenant à nous occuper. L'auteur anonyme d'un mémoire, rédigé au plus tôt en 1680, nous apprend que La Salle, dans un

des séjours qu'il fit en France (1675 ou 1678), entretint ses amis d'un voyage de découverte, entrepris vers 1671, qui, par les grands lacs et la rivière des Illinois, l'aurait conduit au Mississippi deux ans avant Jolliet. (Margry, 3^e art.) Mais, en supposant que La Salle ait réellement tenu ces propos, bien des raisons ne nous permettent pas d'y ajouter foi. 1^o Dans une question de priorité, la simple affirmation d'une des parties intéressées ne saurait prévaloir contre les droits acquis à la partie adverse par une possession publique, incontestée et vieilles de trois ans. 2^o On ne s'explique pas que La Salle ait parlé si ouvertement à ses amis de France, d'une découverte dont, deux ans plus tard, ou deux ans auparavant, il ne laissait rien soupçonner à Frontenac, son plus chaleureux protecteur, qui, mieux que tout autre, pouvait l'aider de son crédit à la cour. 3^o Ne réclamer une découverte qu'à quinze cents lieues du théâtre des événements, loin de tout contrôle sérieux, et dans le secret d'un cénacle d'amis, c'est renoncer de gaieté de cœur à se faire croire. Pour donner quelque autorité au langage qu'on lui prête, La Salle aurait dû le tenir dans la contrée même où les faits s'étaient accomplis, et confondre son rival, en produisant, comme témoins, à l'appui de son dire, les compagnons de son voyage. Puisqu'il ne l'a pas fait, son affirmation doit être regardée comme non avenue.

4^o Lorsque, en 1682, ce voyageur prit, au nom du roi, possession de la Louisiane, les naturels du pays lui déclarèrent, à deux reprises et sur deux points différents, que ses compagnons et lui étaient *les premiers Européens* qui eussent *descendu ou remonté* le Mississippi. (Margry, 3^e art.) Cette déclaration mérite encore moins de créance que la précédente: 1^o Parce qu'elle renferme une fausseté évidente: Ferdinand de Soto, Jolliet et Marquette, Européens tous trois, ayant très certainement descendu et

remonté le Mississippi avant 1682, année où ces tribus tenaient ce langage à La Salle; 2^o Parce que, parlant en général, il est difficile de prendre au sérieux les affirmations de sauvages, auxquels, dans leurs rapports avec les étrangers « le mensonge est aussi naturel que la parole », et qui se gardent bien de témoigner jamais rien de contraire aux sentiments d'autrui, même quand ils savent que ce qu'on leur dit n'est pas véritable. (Cf. Relat. de 1669, VI, 18, col. 2.) Il est d'ailleurs permis de s'étonner que ce témoignage ait trouvé place dans une dissertation dont la première partie est consacrée à prouver qu'un Français descendit le Mississippi, jusqu'à trois journées de la mer, trente-cinq ans au moins avant Jolliet et La Salle.

Le lecteur a maintenant sous les yeux toutes les pièces du procès; il peut donc voir, par lui-même, à qui, de Jolliet ou de La Salle, les plus anciens documents attribuent la découverte du Mississippi, et, par conséquent, auquel de ces deux voyageurs l'honneur doit en revenir. Cf. LaPotherie, II, 130, 131; — Lafiteau, II, 314, 315; — Charlevoix, I, 454; — Bancroft, II, chap., XX, 802; — Gilmary Shea, *passim*; — Garneau, I, 232 et suiv.; — Ferland, *Notes sur les Registres de Notre-Dame de Québec*, 38. Quelques-uns de ces historiens ont fait du P. Marquette le chef de l'expédition au Mississippi: c'est une erreur, et Jolliet seul a droit à ce titre, ainsi que le prouvent les témoignages contemporains de Frontenac, du P. Dablon et du P. Marquette lui-même. (Voyages et découvertes, sect. 3^e p. 22.)

APPENDICE D

REMARQUES SUR LE VOYAGE DE LOUIS JOLLIET AU PAYS DES ILLINOIS EN 1673

Voici les «remarques», rédigées tantôt à la première, tantôt à la troisième personne, mentionnées aux pages 61, 112 et 115 de ce volume. Nous les reproduisons des «Mémoires et Documents» publiés par M. Margry.

Il n'est nullement question du P. Marquette dans ces lignes: on a pu voir aux chapitres VI et VIII, les raisons qui expliquent cette omission.

Le nommé Jolliet, qui estoit parti de Québec, par ordre de M. de Frontenac, pour la découverte de la mer du Sud, auroit rapporté une exacte relation de son voyage si, à son retour, après avoir passé quarante-deux rapides dans son canot, il n'avoit versé au pied du Sault Saint-Louis, à la vue de Montréal, où il perdit sa cassette et deux hommes.

Il dit donc seulement de mémoire quelque chose de la carte qu'il avoit faite avec exactitude, selon les rumbes des vents.

De cette manière, en partant de la baye des Puans, par les 43 degrés 40 minutes, j'avois marché soixante lieues vers l'ouest sur une rivière pour trouver un portage de demi-lieue, au bout duquel je m'estois embarqué avec six hommes sur la rivière de Miskonsing, qui, venant du

nord-ouest et nous ayant mené quarante lieues du costé surouest, nous fit heureusement entrer dans la rivière Colbert, ou Mississipi selon les Sauvages, par les 42 degrez et demi, le 25 juin 1673¹.

Cette rivière a demie-lieue de large et n'est pas rapide au haut; mais au-dessous des 38 degrés, une rivière qui vient de l'ouest-norouest la rend très rude, de sorte qu'en remontant on ne peut faire que cinq lieues par jour. Les Sauvages assurent qu'il y a peu de courant; il y a des bois des deux costez jusques à la mer; les cotonniers y sont si grands qu'on en fait des canots de huit pieds de long² et trois de large, qui portent trente hommes. Il en vit cent quatre-vingts dans un village de trois cents cabanes.

Il y a des houx et des arbres dont l'escorce est blanche, des raisins, des pommes, des prunes, des marrons, des grenades, des assons, qui sont des petits fruits qui ne sont point en Europe, et des meures en quantité, des coqs d'Inde partout, des perroquets par bandes et des cailles, des bœufs qui ne fuyent pas. Il en a compté quatre cents dans une prairie. Il y a par endroits des cerfs et des chevreuils. Les Sauvages y sont honnestes, affables et obligeans. Les premiers lui donnèrent un baston ou calumet orné de plumes, qui est un passeport assuré; mesme dans le combat, on est assuré de la vie.

Dans tous les villages les femmes, qui sont fort retenues, et à qui on coupe le nez quand elles font mal, ont le soin de la culture de la terre avec les vieillards. On fait du bled trois fois l'année. Il y en a qui est meur que l'autre sort de terre. On ne connoist l'hyver que par les pluyes; ils ont des melons d'eau, de grosses citrouilles et

1. Lisez le 17 juin. Le 25 juin est la date de la première rencontre de Jolliet et de Marquette avec les Illinois. V. page 79.

2. Jolliet a écrit 50 pieds de long dans une note de sa première carte de 1674, et dans sa lettre du 10 octobre de la même année. V. pages 120 et 121.

des courges de toutes façons; quand ils ont semé, ils partent tous ensemble pour aller à la chasse aux environs, et tuent des bœufs dont ils mangent la chair et se couvrent de la peau, qu'ils passent avec de la terre qui leur sert de teinture.

Ils ont des haches, des couteaux, etc., qu'ils tirent des Européens, tant de nostre costé que d'Espagne, et qu'ils troquent contre des castors et des chevreuils; ceux qui sont proches de la mer ont quelques fusils.

Cette rivière ne serpente guère et va toujours au sud. Estant descendu au 33^e degré, près de tomber entre les mains des Espagnols, qu'ils avoient costoyez six jours, et voyant que la rivière n'alloit pas à la mer Vermeille, qui est ce que l'on cherche, et estant assuré qu'il n'y en a point d'autres, il se résolut de retourner des portes de l'Espagne, après avoir interrogé les Sauvages, qui n'en sont qu'à trente lieues du costé de l'ouest, et ceux de l'embouchure qui n'en sont qu'à cinquante. Il dit de plus que dans le journal qu'il avoit fait estoit la description des mines de fer en abondance. Quantité de pierres sanguines avec le cuivre, qui est marque de la mère-mine, estoit la première; ensuite alloit celle des meslanges¹ de marbre blanc et noir, du charbon de terre et du salpêtre, avec toutes les circonstances. Il avoit fait enfin mention des lieux qui estoient propres à faire de nouvelles colonies et de la beauté et bonté des terres.

Ces terres sont très fertiles et sont très bonnes pour le vin, pour le bled, et pour tous les fruits.

1. Cette citation est-elle bien exacte? Dans sa lettre à Frontenac citée au chapitre VI, pages 116-118, Jolliet s'exprime ainsi: « Les mines de fer et les pierres sanguines, qui ne s'amassent jamais que parmi le cuivre rouge, n'y sont pas rares, non plus que l'ardoise, le salpêtre, le charbon de terre, marbre et *moulanges* ». On a conservé, dans le Canada français, l'expression « pierre à moulanges » pour désigner l'espèce de silex dont on fait des meules pour moudre le grain. La meule *gisante* et la meule *tournante* d'un moulin à farine s'y nomment *les moulanges*.

La rivière Saint-Louis ¹ qui vient de proche de Missi-chiaganen ² luy a paru la plus belle et la plus facile pour estre habitée. Le hâvre, par où il est sorty dans le lac est fort commode pour recevoir les vaisseaux et les mettre à l'abry du vent. La rivière est large et profonde, remplie de barbues, d'esturgeons, et les environs remplis de gibier: les cerfs, les bœufs et les coqs d'Inde y paroissent en plus grand nombre qu'ailleurs. En l'espace de 80 lieues il n'a pas esté un quart d'heure sans en voir.

Il y a des prairies de 3, de 6, de 10, et de 20 lieues de long et de 2 et de 3 de large, entourées de forests de mesme estendue, au-delà desquelles les prairies recommencent, en sorte qu'il y en a autant d'un costé que d'autre par endroits; les herbes sont petites, mais en d'autres de 3, 5 et 6 pieds de haut. Le chanvre naturel qui vient sans semer, monte jusques à 8 pieds. Un habitant n'y seroit pas comme icy dix ans à abattre du bois et à le brusler dès le mesme jour il mettroit la charrue dans la terre, et s'il n'avoit pas des bœufs de France, ceux du pays luy serviroient, ou bien ces animaux qu'ont les Sauvages de l'Ouest, sur lesquels ils montent comme nous sur nos chevaux. Il feroit de bonnes vignes, grefferoit des arbres fruitiers, se serviroit des peaux de bœufs et feroit des estoffes de leur laine, plus fines que les couvertures rouges et bleues des Iroquois. Ainsi, on trouveroit dans ce pays tout ce qui est nécessaire pour la vie et la commodité, excepté le sel qu'on tireroit d'ailleurs.

1. La rivière des Illinois.

2. Le lac Michigan.

APPENDICE E

NOTES RELATIVES À LA TENURE SEIGNEURIALE DANS LA NOUVELLE-FRANCE

Monsieur T.-P. Bédard, avocat et paléographe, a transcrit, pour le gouvernement du Canada, les actes de foi et hommage conservés dans les archives du gouvernement de Québec, et il a fait suivre son travail de notes que nous reproduisons ici pour l'intelligence de quelques-unes des pièces historiographiques contenues dans les pages qui précèdent.

INFORMATIONS SUR LES ACTES DES SEIGNEURS ET DES CENSITAIRES DU DOMAINE DU ROI SOUS LA TENURE SEIGNEURIALE ; CLASSIFICATION DES REGISTRES CONTENANT CES ACTES

Le Département des Terres de la Couronne, à Québec, est en possession des archives contenant les actes faits par les seigneurs et les censitaires au domaine du Roi, en vertu du droit féodal qui régissait la tenure des terres dans la province de Québec, jusqu'à son abolition en 1854.

Le roi ne fut pas toujours seigneur dominant de la Nouvelle-France depuis la fondation de la colonie en 1608 ; de temps à autres il céda ses droits à des compagnies à certaines conditions assez onéreuses « pour y établir l'autorité du roi et tirer des dites terres nouvellement découvertes quelque avantageux commerce pour l'utilité des sujets du roi ».

Le 21 avril 1627, la Compagnie des Cent-Associés fut formée et le Cardinal de Richelieu lui accorda le territoire de la Nouvelle-France en toute propriété, justice et seigneurie.

Le 24 février 1663, cette compagnie abandonna tout ce qu'elle avait obtenu au roi qui accepta cet abandon et réunit la colonie au domaine royal.

En 1664, fut établie la Compagnie des Indes Occidentales à laquelle Louis XIV accorda de nouveau la Nouvelle-France, en toute propriété, justice et seigneurie; le souverain ne se réservant aucun droit ni devoir que la seule foi et hommage lige que la dite compagnie était tenue de lui rendre et à ses successeurs à chaque mutation de roi, avec une couronne d'or du poids de trente marcs. (Edits & Ordonnances, I, p. 44.)

En 1674, la compagnie des Indes Occidentales fut supprimée et la Nouvelle-France fut de nouveau réunie au domaine de la couronne. Cette compagnie avait fait des avances considérables qui, après examen et discussion des comptes, se trouvèrent monter à 1,287,185 livres, somme très considérable pour le temps, que le roi ordonna de rembourser aux intéressés.

Jusqu'en 1676, le roi ou les compagnies plus haut nommées accordèrent des concessions soit en fief ou en roture, mais le 20 de mai 1676, le roi étant entré en possession de la colonie de la Nouvelle-France, donna au Comte de Frontenac et à l'Intendant Duchesneau conjointement le droit d'accorder des concessions à condition qu'elles lui fussent présentées dans l'année de leur date pour être confirmées.

Ces concessions étaient données à condition que les terres seraient défrichées dans les six années suivantes de leur octroi; ils ne pouvaient les accorder que de proche en proche et contiguës aux concessions qui avaient été faites auparavant. (Ed. & Ord, I, p. 39.)

Le pouvoir confié au Gouverneur et à l'Intendant de concéder des terres fut continué jusqu'à la cession du pays.

Notons ici que quelques concessions furent accordées par la Compagnie des Cent Associées en vertu de la Coutume du Vexin, qui différait de celle de Paris en ce que, lors des mutations des fiefs, le droit de Quint n'était pas dû; les concessions accordées selon la Coutume du Vexin furent remises sous l'empire de la Coutume de Paris par de Frontenac et Duchesneau.

Le premier devoir imposé au seigneur était de porter la foi et hommage au roi ou à son représentant en vertu de l'article 35 de la Coutume de Paris qui se lit comme suit:

« En toute et chaque mutation de fiefs et seigneuries est dû au seigneur féodal foy et hommage, et ce dans quarante jours du décès du dernier vassal en foy. Le fils aîné faisant foy et hommage et ses offres à son seigneur acquittant ses sœurs. »

(Dans l'acte de foy et hommage du Sieur d'Auteuil, on voit qu'une de ses sœurs avait épousé le comte de Béthune, de la famille de Sully, ministre de Henri IV.)

L'âge de majorité qui était alors de vingt-cinq ans, est modifié pour porter la foi et hommage. L'article 32 de la Coutume de Paris s'exprime ainsi à ce sujet:

« Tout homme tenant fief est tenu et réputé âgé à vingt ans et toute fille à quinze quant à la foy et hommage. »

(Le premier acte de foi et hommage enregistré (Vol. 1, p. 20) est celui des Jésuites; il est daté du 26 novembre 1667. Le dernier est du 3 février 1854 (Vol. 6, p. 54); il fut porté par l'honorable juge Würtele, de Montréal, qui est probablement le seul survivant de ceux qui accomplirent autrefois ce devoir féodal.)

Comment se portait la foi et hommage?

Pour cet acte, le vassal était tenu de se transporter au lieu où est mouvant son fief, c'est-à-dire au principal manoir, et demander le seigneur ou celui qui le représentait. Il devait alors mettre un genou en terre, être tête nue et sans épée ni éperons, et dire qu'il lui portait la foi et hommage qu'il était tenu de lui faire à cause de son fief; il devait dire en vertu de quel titre il possédait son fief et en présenter copie et lui offrir en même temps les droits pécuniaires qui étaient dus, suivant la mutation, c'est-à-dire le quint ou le relief.

Le quint ou cinquième partie du prix était dû quand la mutation du fief avait lieu par vente ou bail à rente (Art. 23, Coutume de Paris).

Le relief (Art. 47) était le revenu du fief d'un an « ou le dire de prud'homme, ou une somme pour une fois offerte de la part du vassal, au choix et élection du seigneur féodal ».

Le second devoir du seigneur était de fournir au roi ou au seigneur dominant l'aveu et dénombrement de sa seigneurie, quarante jours après avoir été reçu à foi et hommage. (Art. 8, Coutume de Paris.)

L'aveu et dénombrement consistait en un acte notarié contenant la situation du fief, ses dimensions, la description du manoir et des dépendances, les noms des tenanciers, les dimensions de leurs terres avec les tenans et aboutissans et tous les droits de cens et autres qui sont dus.

Les registres qui contiennent ces actes offrent de l'intérêt aux écrivains et aux chercheurs, en ce que l'on y trouve la description des maisons seigneuriales, généralement assez modestes, sauf celles des seigneuries de Longueuil, de Beaupré, des Sulpiciens sur l'île de Montréal, sous la domination française. Pendant la domination anglaise tous les seigneurs portèrent foi et hommage, mais seuls les Sulpiciens fournirent un aveu et dénom-

brement dans lequel se trouvent les noms de tous les propriétaires de la ville de Montréal et des paroisses de l'Île.

Mais dans le domaine du roi il n'y eut pas seulement des concessions seigneuriales, il y eut encore des concessions en roture ou en censive, c'est-à-dire concessions d'emplacements dans les villes de Québec et des Trois-Rivières accordées moyennant un cens ou redevance de quelques sols par année; c'était la différence qu'il y avait avec les concessions seigneuriales qui étaient toutes gratuites.

Ces censitaires étaient obligés de faire une déclaration pour les fins fiscales, mentionnant la place ou emplacement qu'ils possédaient, les dimensions et le cens qu'ils devaient payer.

Cet acte est ainsi défini: « Déclaration au papier terrier est l'acte par lequel un censitaire fournit au Seigneur une énumération détaillée des héritages qu'il possède dans sa censive et des redevances auxquelles ces biens sont sujets. » (Dictionnaire raisonné des domaines et des droits domaniaux, *verbo* déclaration.)

.

(Signé) T. P. BÉDARD.

Après 1674, date à laquelle Louis XIV décréta que l'administration de la Nouvelle-France se ferait désormais par la Couronne, les seigneurs durent rendre la foi et hommage devant l'Intendant de justice, police et finances de colonie, représentant direct du roi de France. Avant cette époque, l'Intendant Talon avait reçu quelques seigneurs à la foi et hommage, mais seulement au nom de la Compagnie des Indes Occidentales. — E. G.

APPENDICE F

AVEUX ET DÉNOMBREMENTS RELATIFS AUX FIEFS DE LA
RIVIÈRE DES ETCHEMINS, DE L'ILE D'ANTICOSTI
ET DES ILES ET ILETS DE MINGAN

DOMINATION FRANÇAISE
MICHEL BÉGON, INTENDANT

Du dix-huit du mois d'avril 1725.

« En procédant à la confection du d. Terrier, est comparu en notre hôtel Sr Joseph Fleury de la Gorgendière, négociant en cette ville (de Québec), au nom et comme ayant épousé Demoiselle Claire Jolliet, fille et héritière de feu Sr Louis Jolliet et Demoiselle Claire Bissot, sa femme, ses père et mère, et encore héritière de feux Srs Louis Jolliet, son frère aîné, et François Jolliet d'Abancour, son autre frère, décédés garçons, et en ces qualités propriétaires pour un tiers dans les trois fiefs ci-après déclarés, le d. Sr Comparant faisant aussi pour Charles Jolliet Sr d'Anticosti, et Jean Jolliet Sr de Mingan, ses beaux-frères, héritiers comme la dite Demoiselle Claire Jolliet leur sœur chacun pour un autre tiers dans les d. fiefs; lequel, ès d. noms, nous a avoué et déclaré tenir de Sa Majesté les d. fiefs, l'un sans nom, situé dans la rivière des Etchemins, au sud du fleuve Saint-Laurent, et